11860

11 JAN. 2011

63005987

PATRICE PAGNY

ENCIÉ ÈS SCIENCES ÉCONOMIQUES
EXPERT COMPTABLE DIPLÔMÉ
RIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE PARIS
OMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT
EMBRE DE LA COMPAGNIE DE PARIS

SAS GESCOMEX AUDIT

34 Boulevard de Nesles

77420 CHAMPS SUR MARNE

SAS GESCOMEX AUDIT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT EN NATURE DE SA BRANCHE COMPLETE D'ACTIVITE D'AUDIT LEGAL (COMMISSARIAT AUX COMPTES) PAR LA SOCIETE GESCOMEX EXPERTISE ET CONSEIL A LA SOCIETE GESCOMEX AUDIT (SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION)

Lagny-Sur-Marne,
le 17 juin 2010

26-30, RUE DU PONT HARDY - 77400 LAGNY-SUR-MARNE - TÉL. 01 64 02 15 14 - FAX 01 64 02 23 33

PATRICE PAGNY

ENCIÉ ÈS SCIENCES ÉCONOMIQUES
EXPERT COMPTABLE DIPLÔMÉ
RIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE PARIS
OMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT
EMBRE DE LA COMPAGNIE DE PARIS

GESCOMEX Audit

34, boulevard de Nesles
77420 CHAMPS SUR MARNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT EN NATURE DE SA BRANCHE COMPLETE D'ACTIVITE D'AUDIT LEGAL (COMMISSARIAT AUX COMPTES) par La société GESCOMEX Expertise & Conseil

A LA SOCIETE GESCOMEX Audit (société en cours de constitution)

Au futur associé unique de la société GESCOMEX Audit SAS :

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Meaux en date du 4 janvier 2010, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la société GESCOMEX Expertise & Conseil à la société GESCOMEX Audit SAS.

Conformément aux dispositions des articles R 225-7 et R 225-136 du Code de Commerce, il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

26-30, RUE DU PONT HARDY - 77400 LAGNY-SUR-MARNE - TÉL. 01 64 02 15 14 - FAX 01 64 02 23 33

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Le présent rapport comporte quatre parties :

1. **Présentation des opérations d'apport,**
2. **Description, évaluation et rémunération des apports,**
3. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,**
4. **Conclusion.**

1. Présentation des opérations d'apport

1.1 Motifs et but des opérations d'apport

Pour rendre plus aisée la cession de sa branche d'activité d'Audit Légal (Commissariat aux Comptes) à trois commissaires aux comptes inscrits, la société GESCOMEX Expertise & Conseil a décidé de filialiser cette branche d'activité complète et autonome en l'apportant à la société GESCOMEX Audit SAS qui sera spécialement constituée à cet effet. Le capital de cette société sera fixé à la valeur des présents apports.

Parties concernées

1.1.1 Présentation de la société bénéficiaire des apports : GESCOMEX Audit

La société GESCOMEX Audit SAS est en cours de formation, son capital sera fixé à 30 000 €. Son siège social sera établi 34, boulevard de Nesles à CHAMPS SUR MARNE (77420), elle sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux.

Elle est représentée par Monsieur Michel VANTELOT, agissant en qualité de fondateur.

GESCOMEX Audit SAS aura pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de son projet de statuts :

- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;
- Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

GESCOMEX Audit SAS clôturera son exercice le 30 septembre de chaque année.

1.1.2 Présentation de la société apporteuse : GESCOMEX Expertise & Conseil

La société GESCOMEX Expertise & Conseil SAS (précédemment dénommée GESCOMEX Audit & Conseil) est une société par actions simplifiée dont le siège social est fixé à CHAMPS SUR MARNE (77420), 34, boulevard de Nesles.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 335 356 705 depuis le 9 février 1995.

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation devant expirer le 9 février 2094.

Son capital social a été fixé à la somme de 360 000.00 €, divisé en 23 300 actions nominatives d'une valeur nominale de 15.45 euros chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

La société n'est pas cotée en bourse et ne fait pas appel public à l'épargne.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

GESCOMEX Expertise & Conseil SAS n'a pas créé de parts bénéficiaires et n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions. D'une manière générale, GESCOMEX Expertise & Conseil SAS n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la société.

GESCOMEX Expertise & Conseil SAS a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes,
- Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet ;

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre prendre des participations financières, assurer des assistances techniques, comptables et administratives, dans des entreprises de toutes nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

GESCOMEX Expertise & Conseil SAS clôture son exercice le 30 septembre de chaque année.

1.2 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les comptes de la société GESCOMEX Expertise & Conseil utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 30 septembre 2009, date de clôture de son dernier exercice social.

Ces comptes ont été arrêtés et approuvés par l'associé unique par une décision en date du 24 novembre 2009.

1.3. Conditions suspensives

Cet apport partiel d'actif et la création de la société GESCOMEX Audit qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après seront levées :

- Approbation par l'associé unique du projet d'apport,
- Signature des statuts de la société GESCOMEX Audit et reprise du contrat d'apport partiel d'actif dans les conditions de l'article L 210.6 du code de commerce et des articles 26, 67 et 74 du décret N° 67-236 du 23 mars 1967,

- Immatriculation de la société GESCOMEX Audit au Registre du Commerce et des Sociétés.

A défaut de réalisation avant le 10 juillet 2010 des deux premières conditions qui précèdent, cette convention d'apport sera considérée comme nulle, sans indemnité de part ni d'autre.

1.4 Date de jouissance

Les actions émises en rémunération de l'apport porteront jouissance à compter du 1er octobre 2009.

2. Description, évaluation et rémunération des apports

2.1 Consistance des apports, conditions de transmission des mandats et désignation des apports

2.1.1 Consistance des apports et conditions de transmission des mandats de commissariat aux comptes

Suivant le traité d'apport en date du 10 février 2010, la société GESCOMEX Expertise & Conseil SAS fait apport, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et aux conditions ci-après, à la société GESCOMEX Audit, de l'ensemble des biens et droits de toute nature composant la branche complète et autonome d'activité Audit Légal (commissariat aux comptes) tels qu'ils figuraient dans ses comptes arrêtés au 30 septembre 2009, à charge pour la société GESCOMEX Audit d'acquitter les dettes constituant le passif attaché à cette branche d'activité arrêté à la même date.

L'article L823-5 du code de commerce stipule que lorsqu'une société de commissaires aux comptes est absorbée par une autre société de commissaires aux comptes, la société absorbante poursuit le mandat confié à la société absorbée jusqu'à la date d'expiration de ce dernier.

Toutefois par dérogation aux dispositions de l'article L823-3, l'assemblée générale ou l'organe compétent de la personne ou de l'entité contrôlée peut, lors de sa première réunion postérieure à l'absorption, délibérer sur le maintien du mandat, après avoir entendu le commissaire aux comptes.

2.1.2 Désignation des apports

Actifs transmis :

1° Eléments incorporels

La branche autonome et complète d'activité d'Audit Légal (Commissariat aux Comptes) exploitée par la société GESCOMEX Expertise & Conseil à CHAMPS SUR MARNE.
Cette branche d'activité comprend :

	Valeur d'apport
1- Les mandats de commissaire aux comptes, le nom commercial, les archives techniques, et commerciales	
2- Tous droit de propriété industrielle, marques, brevets pouvant appartenir ou bénéficier à la société GESCOMEX Expertise & Conseil et liés à la branche d'activité apportée	
3- Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions, mandats et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société GESCOMEX Expertise & Conseil en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité ci-dessus, tant en France qu'à l'étranger.	
L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus, évalués à	**24 701.00 €**

2° Eléments corporels

	Valeur d'apport
1- Matériel de bureau	2 200.00 €
2- Valeur d'exploitation (travaux en cours)	2 950.22 €
3- Créances clients.	11 813.40 €
L'ensemble des éléments corporels ci-dessus, évalués à	**16 963.62 €**
Valeur totale des actifs apportés	**41 664.62 €**

Passifs pris en charge

Passifs pris en charges	montant
Quote-part du passif telle quelle ressort de la situation arrêtée au 30 septembre 2009, comprenant une dette en compte courant, ouvert au nom de Michel VANTELOT, prise à hauteur de	11 664.34 €
Valeur totale des passifs pris en charges	**11 664.34 €**

Valeur nette de l'apport au 30 septembre 2009

Actifs apportés	41 664.62 €
Moins: Passifs pris en charges	-11 664.34 €
Actif net apporté par la société GESCOMEX Expertise et Conseil	**30 000.00 €**

En rémunération de cet apport, la société GESCOMEX Expertise & Conseil se verra attribuer la totalité des actions du capital de la société GESCOMEX Audit SAS, étant rappelé que le capital de cette dernière doit être constitué par le présent apport en nature, il sera donc fixé à 30 000 €, divisé en 3 000 actions de 10 € de nominal chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

2.2 Evaluation des apports

S'agissant d'une opération de filialisation d'une branche complète d'activité pour en faciliter la cession hors du groupe, il a été fait application de la dérogation aux principes généraux énoncés par le règlement CRC N° 2004-01, laquelle prévoit que dans ce cas les apports doivent être obligatoirement valorisés à leur valeur réelle.

Les Parties sont donc convenues de valoriser l'apport à sa valeur réelle soit 30 000 €. La méthode utilisée et les calculs qui en résultent sont exposés dans les annexes 1 et 2 du contrat d'apport partiel d'actif en date du 10 février 2010.

- Les valeurs immobilisées incorporelles et corporelles, à l'exception des mandats de commissariat aux comptes, ont été évaluées à la valeur d'usage.

- Les mandats de commissariat aux comptes apportés ont été évalués de la manière suivante :

- 75% des honoraires annuels prévus sous déduction de trois décotes traduisant l'incidence :

  - du temps restant à courir sur ces mandats,

  - de l'intuitu personæ,

  - des coûts induits par l'éloignement de certains mandats.

- Les travaux en cours et les créances sur les clients ont été estimés à leur valeur comptable.

3 Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

3.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilés ni à un audit d'acquisition ni à une mission de due diligence. En tout état de cause, les conclusions de nos diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou de ne pas faire.

- Nous avons rencontré et ou communiqué avec la Direction et les conseils de la société GESCOMEX Expertise & Conseil SAS afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;

- Nous avons pris connaissance des états financiers de la société GESCOMEX Expertise & Conseil SAS et effectué des recoupements avec le contrat d'apport,

- Nous avons pris connaissance et examiné les documents suivants :

  - Contrat d'apport partiel d'actif en date du 10 février 2010, portant sur l'activité d'audit légal (commissariat aux comptes) exploitée par la société GESCOMEX Expertise & Conseil qui constitue une branche d'activité complète et autonome.

  - Documents en support des mandats de commissariat aux comptes, relatifs à leur existence et aux honoraires prévus.

- Nous nous sommes assurés, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

- Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société GESCOMEX Expertise & Conseil SAS portant notamment sur l'absence d'événements ou faits intervenus entre le 31 octobre 2009 et la date d'établissement du présent rapport, susceptibles d'affecter de manière significative la valeur des apports.

3.2 Appréciation de la valeur des apports

S'agissant d'une opération de filialisation d'une branche complète d'activité pour en faciliter la cession hors du groupe, les apports ont été valorisés à leur valeur réelle. Il a été ainsi fait application de la dérogation aux principes généraux énoncés par le règlement CRC N° 2004-01, laquelle prévoit que dans ce cas les apports doivent être obligatoirement valorisés à leur valeur réelle. Dans ce contexte cette méthode nous paraît fondée et est conforme à la réglementation comptable en vigueur.

4 Conclusion

En conclusion de nos travaux, sous réserve de l'approbation des apports par le futur associé unique de la société GESCOMEX Audit SAS, nous sommes d'avis que la valeur totale de l'apport s'élevant à 30 000 €, n'est pas surévaluée et en conséquence est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Nous n'avons eu connaissance d'aucun avantage particulier.

Fait à Lagny Sur Marne
le 17 juin 2010

Le commissaire aux apports

Patrice PAGNY
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris